



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 07 18 028

DÉCISION DU MAIRE

PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux de charpente, zinguerie et isolation intérieure dans le cadre du marché de rénovation énergétique de la salle René Lavergne.

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération D 2025 07 10 068 du 07 juillet 2025 déclarant le lot n° 3 - Charpente, zinguerie du marché public de rénovation de la salle Lavergne infructueux.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de conformité au décret tertiaire, les travaux de reprise de toiture, de zinguerie et d'isolation des combles sont obligatoires pour atteindre les objectifs de réduction de consommation énergétique.

CONSIDÉRANT la consultation pour devis de 3 entreprises - Ferblanterie Gessienne, LP Charpente et ASK Agencement.

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise ASK Agencement a fait une proposition pour un montant de 28 868,00 € HT.

DECIDE

DE VALIDER l'offre de la société ASK Agencement pour les travaux de reprise de chapente, zinguerie et d'isolation des planchers hauts de la salle René Lavergne pour un montant de 28 868,00 € HT soit 34 641,60 € TTC.

Fait à Ornex, le 18 juillet 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 21 juillet 2025
Affiché le : 21 juillet 2025

Willy DELAVENNE

2ème adjoint



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision